

Procédure Générale

Manuel de Sécurité et de Santé au Travail

- 1. Introduction**
- 2. Organisation de la sécurité**
- 3. Objectifs et règles de sécurité**
- 4. Conformité et maintenance**
- 5. Information - Voir SM**
- 6. Analyse de risques selon méthode SUVA**
- 7. Audits**
- 8. Accidents professionnels (AP) et non professionnels (ANP)**
- 9. Organisation en cas d'urgence**
- 10. Base de la documentation**

Annexe 1
Annexe 2
Annexe 4

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Loi du travail, art. 6
Annexe 2 – Fiche de suggestion (exemple M. N’Kaya)
Annexe 3 – Liste des mesures relatives à la sécurité au W (exemple M. N’Kaya)
Annexe 4 - EPI

1. Introduction

Le 1^{er} janvier 1996 est entré en vigueur la directive de la Commission fédérale de sécurité au travail (CFST) relative à l’appel à des médecins et autres spécialistes de sécurité au travail (MSST).

Cette directive, appelée directive MSST N° 6508, vise à une meilleure prévention de la santé et de la sécurité au travail pour améliorer les conditions et le milieu professionnel, et diminuer les accidents.

L’objectif est de réduire les conséquences humaines et financières d’une maîtrise insuffisante de la protection de la santé physique et psychique des travailleurs.”

Pour l’essentiel cette directive demande :

- D'énoncer des principes directeurs et de définir des objectifs en matière de prévention des risques professionnels
 - De procéder systématiquement à la détermination des dangers pour la santé physique, la santé psychique et la sécurité de personnel et d'évaluer les risques qui en découlent.
Doivent être considérés dans le cadre de l'identification des dangers et l'évaluation des risques : les locaux, les machines, les installations, les produits, les modes opératoires, l'environnement au travail, mais aussi l'organisation du travail, la durée du travail et du repos, les facteurs psychosociaux défavorables tels que les situations conflictuelles, les obstacles à la communication,
 - D'assurer la consultation et la formation du personnel dans ces domaines
 - De planifier et de prendre les mesures techniques et organisationnelles requises
 - De contrôler périodiquement l'efficacité des mesures et de les corriger si nécessaire
- Les médecins et autres spécialistes (ingénieurs ou chargés de sécurité et hygiéniste du travail) de la sécurité au travail assistent les entreprises dans l'application des exigences légales. Leurs références sont disponibles sur le site internet de la CFST (www.cfst.ch) et www.suva.ch.

Conséquences d'un non-respect des prescriptions légales

Si une entreprise ne satisfait pas aux exigences de la Directive, un avertissement assorti d'un délai lui sera adressé par l'organe d'exécution. Pendant ce délai, l'entreprise devra appliquer le modèle subsidiaire prévu par la Directive, un modèle qui est assorti de frais élevés. Si là aussi l'entreprise ne prend pas les mesures exigées, l'organe d'exécution compétent introduira la procédure d'exécution, avec l'augmentation des primes LAA et des sanctions pénales.

Avantages pour l'institution

Le but premier de la sécurité au travail et de la protection de la santé n'est pas de répondre à des prescriptions légales mais de mettre en lumière l'avantage que peut en tirer une entreprise

Des collaborateurs sains et soucieux de la sécurité contribuent beaucoup

à améliorer le climat dans l'entreprise.

Autre aspect positif : l'efficience, soit la rentabilité et l'image de l'entreprise sont influencées positivement.

Obligations de l'employeur et du personnel (loi du travail art. 6, en annexe)

1. Les employés doivent connaître les risques qu'ils encourent à leur poste de travail !
2. Les employés doivent connaître les mesures à prendre pour éviter ces risques.
3. Les mesures nécessaires doivent être mises en place.
4. Les employés ont le droit de soumettre leurs propositions (fiche de suggestion, en annexe) et doivent être associés, s'ils le souhaitent, aux questions de sécurité et de protection de la santé.
5. Les machines, les appareils doivent répondre à une déclaration de conformité, à garder durant la vie de la machine.
6. L'employeur veille à ce que les employés observent les mesures relatives à la sécurité au travail

Obligations des travailleurs

- Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et la protection de la santé (art.82 al.3 phrase 1 LAA, art. 6 al. 3 phrase 2 LTr).
- Ils sont tenus de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et d'observer les règles de sécurité reconnues (art. 11 phrase 1 OPA, art. 10 al. 10 al 1 OLT 3)
- Ils doivent en particulier utiliser les équipements de protection individuelle (art. 82 al. 3 phrase 2 LAA, art. 11 al. 1 phrase 2 OPA)
- S'ils constatent des défauts qui compromettent la sécurité au travail ou la protection de la santé, ils doivent immédiatement les éliminer ou, s'ils ne sont pas en mesure de le faire ou n'y sont pas autorisés, en aviser l'employeur sans délai (art. 11 al. 2 OPA, art. 10 al. 2 OLT 3)
- Ils doivent employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de porter atteinte à leur efficacité (art. 82 al. 3 phrase 2 LAA, art. 11 al. 1 phrase 2 OPA)
- Ils ne doivent pas se mettre dans un état tel qu'ils exposent leur personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en

particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants (art. 11 al. 3 OPA).

- Les travailleurs occupés dans une entreprise ou une partie d'entreprise assujettie aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs (examens d'embauche et de contrôle) et observer les mesures de prévention dans le domaine de la médecine du travail (décision d'inaptitude, art. 70 ss. OPA).
- Les jeunes gens et les personnes qui effectuent, de façon régulière ou périodique, un travail de nuit largement composé d'activités pénibles ou dangereuses doivent se soumettre à un examen médical et faire valoir leur droit à des conseils médicaux (art. 43 à 45 OLT 1)

7. Les accidents et les maladies sont évalués systématiquement, et les mesures nécessaires sont prises.

L'Association Thaïs a adhéré à l'INSOS. Elle est ainsi informée des nouvelles directives ou orientations et en informe ses collaborateurs.

[La politique de l'Association Thaïs](#) est décrite dans le manuel de management auquel nous vous renvoyons.

2. Organisation de la sécurité

Organisation générale

L'organigramme de la Maison des Champs montre que la sécurité dépend directement de la Direction.

En matière de sécurité, la Maison des Champs est organisée de la manière suivante.

La direction est responsable de la sécurité (RESEC).

Pour ce faire, elle s'adjoit la collaboration d'un MSST externe chargé de sécurité.

A l'interne, elle nomme un COSÉ (coordinateur de sécurité) à qui la direction confie les responsabilités d'appliquer les bases légales, de s'assurer du bon fonctionnement du concept de sécurité, de faire toute

proposition pour optimiser ce concept, d'informer les PERCO (personnes de contact) sur les mesures à observer pour un bon fonctionnement. Les PERCO sont les relais du COSÉ sur le lieu de travail. Les informations sont diffusées et discutées lors des réunions du personnel (voir PV établi)

Formation

Le concept sécurité fait partie de la démarche Qualité de la Maison des Champs.

Par la formation continue, les informations transmises par l'INSOS ou par d'autres sources, la direction se forme régulièrement en matière de sécurité.

Elle s'assure que les divers intervenants ont suivi les formations requises. Le COSÉ suit une formation lui permettant de remplir cette tâche. Les PERCO reçoivent une formation à l'interne sur leur rôle. Elles sont informées lors des colloques « Sécurité »

.Les collaborateurs ont reçu une formation de base et recevront, par la suite, des formations spécifiques. Ils sont informés via les canaux de communication ordinaires (colloques, procès-verbaux, etc.).

Statistique

La Maison des Champs tient une statistique liée aux absences relatives aux maladies et aux accidents professionnels et non professionnels sur les cinq dernières années.

3. Objectifs et règles de sécurité

A. Environnement collectif et personnel.

A.1. Conditions générales de travail.

	Application de la CCT
	Accueil et encadrement des nouveaux collaborateurs
	Consignes, informations, appuis
	Établissement des horaires à l'avance
	Participation au fonctionnement de l'institution, partage
des tâches	
	Possibilité d'expression, de prise de parole, de décision
	Formation de base/continue, perfectionnement

Autres conditions favorables ...

A.2. Prévention des risques somatiques.

Prévention sanitaire (infection VIH, tuberculose, grippe ...)
Ergonomie des postes de travail,
Alimentation et repos
Consommation de produits nocifs (alcool, tabagisme,
actif/passif)
Consommation de médicaments
Autres sujets de prévention ...

A.3. Prévention des risques psychiques.

Stress excessif, fatigue psychique et burn out
Gestion des problématiques interpersonnelles,
supervision ...
Mobbing, harcèlement sexuel
Autres risques ...

A.4. Prévention des risques en situation spéciale.

En cas de grossesse
En situation épidémiologique
Conditions climatiques particulières (grands froids ou
canicule ...)

La Maison des Champs cherche à améliorer et/ou préserver la santé des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle. Elle vise

- à prévenir les accidents professionnels et non professionnels
- à diminuer les risques de maladies professionnelles
- à minimiser les conséquences en cas d'accident

Pour atteindre ces objectifs, le Foyer dispose de trois types de mesures :

- a) Équipement de protection individuelle (EPI) (gants, etc.)
- b) Procédures
- c) Mesures diverses.

3.1 EPI

La Maison des Champs met à la disposition de ses collaborateurs un certain nombre d'équipements de protection individuelle. Ils sont mentionnés dans l'annexe 4 EPI.

3.2 Procédures

Dans le cadre du système de sécurité, la Maison des Champs dispose de plusieurs procédures (PO), instructions de travail (IT) ou formulaires (FO).

3.3 Mesures diverses

Outre les points 3.1 et 3.2 mentionnés ci-dessus, la Maison des champs prend les mesures suivantes.

3.3.1 Les produits sensibles sont entreposés dans le local fermé.

3.3.2 Une signalisation est mise en place. Point de rencontre à l'entrée du Foyer, sous le porche ou dans la cour, en cas d'incendie ou autre événement grave lié aux bâtiments.

3.3.3 Dans le cadre de la démarche Qualité Sécurité, les collaborateurs peuvent remplir les fiches de suggestion continue pour toute plainte ou suggestion.

4. Conformité et maintenance

La Maison des Champs s'assure de la conformité des équipements acquis et met en place une politique de maintenance au travers de contrats d'entretien.

5. Information - Voir SM

La Maison des Champs met en place des procédures d'information destinées au personnel, aux résidents et/ou à leur entourage, notamment au travers de colloques, de dossiers pour le personnel, d'affichage, d'entretien avec les familles, de courriers etc.

6. Analyse de risques selon méthode SUVA

La Maison des Champs met en exergue les facteurs de risque d'atteinte à la sécurité et à la santé du personnel et des résidents en rapport avec ses domaines d'activité. Ces risques sont les suivants.

6.1 Travail éducatif

Stress physique et psychique

6.2 Cuisine

Coupure

Brûlure

- Hygiène
- Mal de dos lié à la manipulation de marchandises et appareils
- 6.3 Entretien
- Protection pas rapport aux produits sensibles
- 6.4 Transport
- Sécurité liée aux véhicules
- 6.5 Administration
- Choix du matériel
- 6.6 Lingerie
- Infection
- Brûlure
- 6.7 Résidant
- Chute
- Fugue
- Risques liés à leurs pathologies

Référence : méthode SUVA d'appréciation du risque à des postes de travail et lors de processus de travail.

7. Audits

La Maison des Champs planifie des audits dans le domaine de la sécurité. Un chargé de sécurité (MSST) auditeur, assure cette formation et l'ensemble des auditeurs garantissent le suivi des audits.

8. Accidents professionnels (AP) et non professionnels (ANP)

La Maison des Champs informe ses collaborateurs/trices sur les risques d'accidents professionnels et non professionnels par le biais des assemblées et de la documentation mise à disposition (dans le classeur sécurité)

Elle tient à jour une statistique annuelle des AP et ANP qui fait l'objet d'une analyse.

Les AP et les ANP font l'objet d'une déclaration d'accident.

9. Organisation en cas d'urgence

En cas d'urgence, le Foyer dispose d'un protocole d'urgence et d'un plan

d'évacuation affiché (flèches fluorescentes sur les murs des couloirs).
Une trousse d'urgence est à disposition du personnel éducatif pour les premiers secours.

Le personnel est formé quant aux procédures à suivre.

10. Base de la documentation

Le système sécurité de La Maison des Champs repose notamment sur les documents suivants.

- Constitution fédérale
- Code des obligations
- Code civil
- Code pénal suisse
- Loi sur l'assurance accident (LAA) et ordonnance (OLAA)
- Loi fédérale sur le travail
- Loi fédérale sur la sécurité dans les installations techniques
- Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
- Documentation SUVA
- Documentation (FST)
- Documentation (OFAS)
- Etc.

Les lois et ordonnances peuvent être consultées sur le site de la Confédération (www.admin.ch)

Annexe 1

Équipement de protection individuelle (EPI)

LISTE DES ANNEXE

Annexe 1 – Loi du travail, art. 6

Annexe 2 – Fiche de suggestion (exemple M. N’Kaya)

Annexe 3 – Liste des mesures relatives à la sécurité au W (exemple M. N’Kaya)

Annexe 4 - EPI